

**Communication
concernant l'abrogation de directives, circulaires et communications du
Département fédéral de justice et police et de l'Office fédéral du
registre du commerce en matière du registre du commerce**

Le 17 octobre 2007, dans le cadre de l'objet «Entrée en vigueur de la révision du Code des obligations du 16 décembre 2005; Révision totale de l'ordonnance sur le registre du commerce: Rapport des résultats de la consultation et adoption», le Conseil fédéral a abrogé toutes les directives, circulaires et communications du Département fédéral de justice et police et de l'Office fédéral du registre du commerce relatives à l'ordonnance du 7 juin 1937 sur le registre du commerce avec effet au 1^{er} janvier 2008, excepté:

- a. la directive de l'OFRC d'août 1995 sur la transmission électronique du journal du registre du commerce et sur les conditions d'application de l'art. 23, al. 2, du tarif des émoluments en matière de registre du commerce¹;
- b. le guide de l'OFRC du 1^{er} janvier 1998 à l'attention des autorités du registre du commerce concernant l'examen des raisons de commerce et des noms¹;
- c. la directive de l'OFRC du 13 janvier 1998 à l'attention des préposés du registre du commerce concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger¹;
- d. la communication de l'OFRC du 15 août 2001 à l'attention des préposés du registre du commerce concernant les apports en nature et les reprises de biens¹;
- e. la directive de l'OFRC du 12 octobre 2007 à l'attention des autorités du registre du commerce relative à l'inscription des contrôles des finances des pouvoirs publics au registre du commerce¹.

30 octobre 2007

Office fédéral du registre du commerce

¹ Non publié dans la Feuille fédérale.

Communication concernant l'abrogation de directives, circulaires et communications du DFJP et de l'OFRC

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.2007
Date	
Data	
Seite	7142-7142
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 073

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.